

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Le mardi 7 décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 2 décembre 2021

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL, de Messieurs Loïc GUEGANTON et Gildas BEGOC. Monsieur Gildas BEGOC est arrivé au cours des débats sur la demande de DETR 2022 pour la rénovation de l'église. Monsieur Franck MENGUY a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 28 octobre 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, de l'approuver.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

L'article L.2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal de SAINT-PABU étant composé de 19 Conseillers municipaux, le nombre d'adjoints peut être de 5. Vu la charge de travail notamment en ce qui concerne la communication (rédaction du kannadig spécial, mise à jour du site internet communal...), le Conseil municipal, par 16 voix pour, décide de passer de 4 à 5 adjoints au Maire.

3. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Madame Armelle JAOUEN est candidate au poste de 5^{ème} adjoint.

Après un tour de scrutin, Madame Armelle JAOUEN a obtenu 15 voix et est désignée en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire.

4. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION POUR L'ADJOINT AU MAIRE

Par délibération n°2020-08-02 en date du 19 octobre 2020, le Conseil municipal avait adopté le montant des indemnités de fonction des élus conformément à une enveloppe définie lors de cette délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, autorise le versement des indemnités de fonction pour le 5^{ème} adjoint au Maire.

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux changements intervenus depuis cet été au niveau des adjoints au Maire, Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent de pouvoir quitter voire intégrer certaines commissions telles que composées en octobre 2020.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, valide l'intégration de Hervé BOTHOREL à la commission Finances, de Franck MENGUY à la commission Transition écologique (il quitte la commission Vie scolaire, jeunesse).

6. RENOVATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE DETR 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, adopte l'opération de rénovation de l'église, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2022.

Dépenses prévisionnelles en €			Recettes prévisionnelles en €		
Honoraires et divers	Diagnostic architectural	12 914,25	Etat DETR	Tranche 1 (2022)	80 000
	Maîtrise d'œuvre	62 701,62		Tranche 2 (2023)	80 000
	Mission SPS et autres complémentaires	5 000,00	Région Bretagne	Tranche 1 (2022)	75 000
Travaux église + mur	773 760,94	Tranche 2 (2023)		75 000	
Travaux	Options	5 200,00	Total des aides publiques potentielles		310 000
			Fondation du Patrimoine		320 000
			Sauvegarde de l'Art Français	Tranche 1 (2022)	15 000
				Tranche 2 (2023)	15 000
			Total des autres aides potentielles		350 000
			Montant à la charge du maître d'ouvrage		199 576,81
Total général		859 576,81	Total général		859 576,81

7. AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans la catégorie des opérations éligibles relevant de la priorité n°3 au titre de la DETR 2022 figurent les maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale (ex : mise à disposition d'un local pour faciliter l'installation d'un professionnel de santé).

A ce titre, le projet d'aménagement de bureaux à usage médical et paramédical dans un ancien bâtiment scolaire dont le coût est estimé à 60 000 € est éligible. Par 17 voix pour, le Conseil municipal adopte l'opération d'aménagement du Pôle

Santé, valide le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2022 à hauteur de 50 % (30 000 €) et le Département dans le cadre du Pacte 2030 à hauteur de 30 % (18 000 €).

8. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE ET CREATION D'UN EMPLOI DE DGS (DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, notamment compte tenu dans le cas présent du projet de réorganisation nécessaire au fonctionnement des services communaux et des orientations que l'équipe municipale souhaite donner à la Commune. Il informe également de la saisine du Comité Technique (CT) du CDG 29 en vue de la suppression de l'emploi d'attaché à temps complet créé par délibération en date du 24 novembre 2003.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de DGS (Directeur Général des Services) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou d'attaché principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme au minimum de niveau 6.

Accord par 17 voix pour.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour :

- de se joindre à la démarche de la Commune de Plabennec de recrutement mutualisé d'un manager de commerce de centre-ville qui aura un rôle d'interface entre les communes (Plabennec, Lannilis, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu), les commerçants et les partenaires afin de contribuer à une redynamisation commerciale,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de cet agent avec la Commune de Plabennec. Le coût annuel de ce poste est évalué à 37 500 € et la subvention de l'Etat est fixée forfaitairement à 20 000 €. La part de Saint-Pabu représenterait 10 % du temps de travail du manager (correspondant à une ½ journée/semaine), soit 1 750 € par an.

10. CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

A la demande du Service de Gestion Comptable de Landerneau, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'ouverture de crédits au compte 6817 à minima à hauteur de 15 % des créances douteuses constatées en N-2.

11. BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Accord unanime pour adopter la Décision Modificative (DM) n°1 telle que présentée par Monsieur le Maire.

12. MAISON DES ABERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Maison des Abers – Ti an Aberioù ne peut que constater que l'embauche d'un agent permanent à la Maison des Abers ne présente que des avantages : accueil, animations, communication, suivi de dossiers, accompagnement du projet de renouvellement de la muséographie. Toutefois, l'association ne peut pas assumer seule la charge de ce personnel dont le coût est estimé à 21 400 € pour 2022. Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 10 000 € en 2022 dont la moitié sera versée en janvier 2022 et en juillet 2022. Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Mesdames JAUEN, GORDET, ROUZIC et VIGNON ayant quitté la séance car étant membres de l'association Maison des Abers – Ti an Aberioù, le Conseil Municipal décide, d'attribuer à la Maison des Abers une subvention 10 000 €.

13. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE SAINT-PABU

Accord unanime pour accorder une aide ponctuelle de 150 € à titre de soutien aux deux associations des parents d'élèves des écoles de Saint-Pabu, n'ayant pas pu mener leurs actions depuis l'année dernière.

14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, décide d'accorder un mandat spécial aux élus ayant participé au Congrès des Maires afin de prendre en charge leurs frais de transport et d'hébergement.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTES – FINISTERE SMART CONNECT (CAPTEURS)

A la demande du SDEF, le Conseil municipal revalide à l'unanimité cette convention pour une durée de 4 ans et non plus de 6 ans comme délibéré lors de la séance du 21 septembre 2021.

16. PAYS DES ABERS : RAPPORTS D'ACTIVITE 2020

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la communication de ces rapports.

Monsieur le Maire informe des adaptations apportées à l'organisation des services périscolaires dès jeudi 9 décembre compte-tenu du passage au niveau 3 du protocole sanitaire.

Il annonce aussi la position unanime des municipalités du Pays des Abers d'annuler les vœux à la population.